

Compte rendu Conseil Municipal - DELIBERATIONS DU 29 MARS 2021

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

Absent excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Points à l'ordre du jour :

2021/03-01	Désignation d'un secrétaire de séance
2021/03-02	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 février 2021 (PJ)
2021/03-03	Approbation du compte de gestion 2020
2021/03-04	Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat
2021/03-05	Approbation du budget supplémentaire 2021 (PJ)
2021/03-06	Subvention en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA

2021/03-07	Subvention en faveur de l'association Anacrouse
2021/03-08	Subvention en faveur de l'association A petits Patch
2021/03-09	Subvention en faveur de l'association ASH FOOT
2021/03-10	Subvention en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace
2021/03-11	Subvention en faveur de l'association AHENASE
2021/03-12	Subvention en faveur de l'amicale des Sapeurs-Pompiers
2021/03-13	Subvention en faveur de l'association Les amis de la maison de retraite
2021/03-14	Subvention en faveur de l'association Aviculture
2021/03-15	Subvention en faveur de l'association Bombyx
2021/03-16	Subvention en faveur du Comité des fêtes de Holtzheim
2021/03-17	Subvention en faveur du Cor de Chasse
2021/03-18	Subvention en faveur de la Chorale Accroche Cœur
2021/03-19	Subvention en faveur de la Chorale Sainte Cécile
2021/03-20	Subvention en faveur de l'association d'embellissement de l'Eglise
2021/03-21	Subvention en faveur de l'association Homopalmus Passion Sub
2021/03-22	Subvention en faveur de l'association Les Nanny's 67
2021/03-23	Subvention en faveur de l'association de pétanque
2021/03-24	Subvention en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim
2021/03-25	Subvention en faveur de l'association Sport de Bien être
2021/03-26	Subvention en faveur de l'association Subaquatiques Passions Holtzheim
2021/03-27	Subvention en faveur du Souvenir Français
2021/03-28	Subvention en faveur du Tennis club de Holtzheim
2021/03-29	Subvention en faveur de l'association Vogesia basket
2021/03-30	Subvention en faveur de l'association Vogesia GR
2021/03-31	Subvention en faveur de l'association UNC
2021/03-32	Subvention en faveur de l'association USSPUFF 67

2021/03-33	Subvention en faveur de La Caisse Accidents Agricoles Alsace du Bas-Rhin
2021/03-34	Subvention au Foyer d'Accueil Médical
2021/03-35	ADAP : approbation du projet « mise en accessibilité des sanitaires du grand chalet de pêche », approbation du plan de financement et autorisation de demander des subventions
2021/03-36	Approbation du projet « réaménagement du parking du centre sportif (salle de la Bruche », approbation du plan de financement et autorisation de demander des subventions
2021/03-37	Instauration d'un dispositif de subvention à l'achat d'un vélo neuf.
2021/03-38	Approbation du Pacte de gouvernance de L'Eurométropole de Strasbourg
2021/03-39	Compteurs de gaz communicant dans la commune de Holtzheim : autorisation d'installer des concentrateurs sur (deux) bâtiments communaux, approbation des termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs et autorisation de signer ladite convention. (PJ)
2021/03-40	Divers : Communications (PJ)

2021/03-01. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Denis JUNG pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - - -

2021/03/02. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2021

Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - - -

2021/03-03. Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent

CONSIDERANT la régularité des écritures

DECLARE que le compte de gestion dressé en 2020 par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

APPROUVE le compte de gestion 2020.

21200 - HOLTZHEIM -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-132 781,32		183 008,64		50 227,32
Fonctionnement	676 227,83	300 000,00	308 664,13		684 891,96
TOTAL I	543 446,51	300 000,00	491 672,77		735 119,28
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	543 446,51	300 000,00	491 672,77		735 119,28

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-04. Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat

Le conseil municipal réuni sous la présidence du Premier adjoint, Bertrand FURSTENBERGER, Madame le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif

Après en avoir délibéré

Après examen et analyse du compte administratif 2020

VU les décisions prises par la commission des finances en date du

DECIDE d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 qui se présente comme suit

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 132 781,32		183 008,64	50 227,32
Fonctionnement				

	676 227,83	300 000	308 664,13	684 891,96
Total	543 446,51	300 000	491 672,77	735 119,28

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 était arrêté à cinq cent quarante-trois mille quatre cent quarante-six euros et cinquante et un centimes (543 446,51) €. Le conseil municipal avait décidé d'affecter trois cent mille euros (300 000 €) en investissement au compte 1068.

L'exercice 2020 s'arrête avec un excédent de quatre cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-douze euros et soixante-dix-sept centimes (491 672,77 €).

Le compte administratif 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- L'investissement est excédentaire de cinquante mille deux cent vingt-sept euros et trente-deux centimes (50 227,32 €).
- Le fonctionnement est excédentaire de six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-seize centimes (684 891,96 €).
D'où un excédent de clôture excédentaire de sept cent trente-cinq mille cent dix-neuf euros et trente-huit centimes (735 119,38 €).

Réunie en date du 8 mars 2021 la commission des finances propose

- D'affecter une dotation de quatre cent cinquante-neuf mille euros (459 000 €) en section d'investissement au compte 1068 pour financer les investissements de 2021.
- De reporter l'excédent d'investissement, à savoir, la somme de cinquante mille deux cent vingt-sept euros et trente-deux centimes (50 227,32 €) au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2021
- De reporter l'excédent de fonctionnement de deux cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-seize centimes (225 891,96 €) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2021.

ECRITURES BUDGETAIRES

Compte	Section	Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 21	Totaux
001	Investissement recette Excédent 2020		50 227,32	50 227,32
1068	Investissements recette capitalisée		459 000,00	459 000,00
002	Fonctionnement recette excédent de 2020	300 000,00	- 74 108,04	225 891,96

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'affecter une dotation de quatre cent cinquante-neuf mille euros (459 000 €) en section d'investissement au compte 1068 pour financer les investissements de 2021
- De reporter l'excédent d'investissement, à savoir, la somme de cinquante mille deux cent vingt-sept euros et trente-deux centimes (50 227.32 €) au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2021
- De reporter l'excédent de fonctionnement de deux cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-seize centimes (225 891,96 €) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2021.

Note de synthèse est jointe au compte administratif 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *

2021/03-05. Approbation du budget supplémentaire 2021

Le budget primitif a été voté le 18 décembre 2020, le compte administratif a été adopté le 29 mars 2021, il appartient aux membres du conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2021 afin d'y intégrer les résultats de l'exercice 2020 sachant qu'une partie des résultats a déjà été reprise au budget primitif 2021.

Rappel des résultats du compte administratif 2020

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 132 781,32		183 008,64	50 227,32
Fonctionnement	676 227,83	300 000	308 664,13	684 891,96
Total	543 446,51	300 000	491 672,77	735 119,28

Inscription budgétaire

Compte	Section	Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 21	Totaux
001	Investissement recette		50 227,32	50 227,32
	Excédent 2020			

1068	Investissements recette capitalisée		459 000,00	459 000,00
002	Fonctionnement recette excédent de 2020	300 000,00	- 74 108,04	225 891.96

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VU les décisions prises en commission des finances en date du

APPROUVE le budget supplémentaire 2021 conformément au document joint soit :

- Moins soixante-quatorze mille euros (74 000 €) en section de fonctionnement en dépense et en recette
- Quatre cent vingt-huit mille vingt-huit euros (428 028 €) en section d'investissement en dépense et en recette

Observations :

- L'état annexe D1 « décision en matière de taux de contribution directes » reprend les éléments figurant sur l'état 1259 notifié
- Le budget supplémentaire est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2020, une partie étant déjà reprise au budget primitif 2021

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *

2021/03-06. Subvention en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA,

DECIDE que la subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cent €) demandée sera soumise à une commission et présentée au prochain conseil municipal.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-07. Subvention en faveur de l'association Anacrouse

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Anacrouse.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-08. Subvention en faveur de l'association A petits Patch

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association A petits Patch.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-09. Subvention en faveur de l'association ASH FOOT

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association ASH FOOT.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-10. Subvention en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace

Les membres du Conseil Municipal,
Deux membres de l'association ne participent pas au vote.

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-11. Subvention en faveur de l'association AHENASE

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Ahenase.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-12. Subvention en faveur de l'amicale des Sapeurs- Pompiers

Les membres du Conseil Municipal,
Un membre de l'association ne participe pas au vote.

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'amicale des Sapeurs-Pompiers.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-13. Subvention en faveur de l'association Les Amis de la Maison de Retraite

Les membres du Conseil Municipal,
Trois membres de l'association ne participent pas au vote.

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Les Amis de la Maison de Retraite.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-14. Subvention en faveur de l'association Aviculture

Les membres du Conseil Municipal
Un membre de l'association ne participe pas au vote.

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Aviculture.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-15. Subvention en faveur de l'association Bombyx

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Bombyx.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-16. Subvention en faveur du Comité des fêtes de Holtzheim

Les membres du Conseil Municipal,
Huit membres de l'association ne participent pas au vote.

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de deux mille euros (2000 €) en faveur du Comité des fêtes de Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-17. Subvention en faveur du Cor de Chasse

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur du Cor de Chasse.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-18. Subvention en faveur de la chorale Accroche Cœur

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la chorale Accroche Cœur.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-19. Subvention en faveur de la Chorale Sainte Cécile

Les membres du Conseil Municipal,

Un membre de l'association ne participe pas au vote.

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la Chorale Sainte Cécile.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - - -

2021/03-20. Subvention en faveur de l'association d'embellissement de l'Eglise

Les membres du Conseil Municipal,
Un membre de l'association ne participe pas au vote.

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association d'embellissement de l'Eglise.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - - -

2021/03-21. Subvention en faveur de l'association Homopalmus Passion Club

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Homopalmus Passion Club.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - - -

2021/03-22. Subvention en faveur de l'association Les Nanny's 67

Les membres du Conseil Municipal,
Un membre de l'association ne participe pas au vote.

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Les Nanny's 67.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-23. Subvention en faveur de l'association de pétanque

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association de pétanque.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-24. Subvention en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-25. Subvention en faveur de l'association Sport de Bien Être

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Sport de Bien Être.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-26. Subvention en faveur de l'association Subaquatiques Passions Holtzheim

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Subaquatiques Passions.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-27. Subvention en faveur du Souvenir Français

Les membres du Conseil Municipal,

Huit membres de l'association ne participent pas au vote.

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur du Souvenir Français.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-28. Subvention en faveur du Tennis club de Holtzheim

Les membres du Conseil Municipal,
Deux membres de l'association ne participent pas au vote.

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur du Tennis Club de Holtzheim,

DECIDE que la subvention exceptionnelle de 1300 € (mille trois cent €) demandée sera soumise à une commission et présentée au prochain conseil municipal.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-39. Subvention en faveur de l'association Vogesia basket

Les membres du Conseil Municipal,
Quatre membres de l'association ne participent pas au vote.

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Vogesia Basket,

DECIDE que la subvention exceptionnelle de 13 000 € (treize mille €) demandée sera soumise à une commission et présentée au prochain conseil municipal.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

* * * *
_ _ _

2021/03-30. Subvention en faveur de l'association Vogesia GR

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Vogesia GR.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

* * * *
_ _ _

2021/03-31. Subvention en faveur de l'association UNC

Les membres du Conseil Municipal,

Un membre de l'association ne participe pas au vote.

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association UNC.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

* * * *
_ _ _

2021/03-32. Subvention en faveur de l'association USSPUFF 67

Les membres du Conseil Municipal,

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association USSPUFF 67.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-33. Subvention en faveur de la Caisse Accidents Agricoles Alsace du Bas-Rhin

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 100 € (cent cents €) en faveur de la Caisse Accidents Agricoles Alsace.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-34. Subvention au Foyer d'Accueil Médical (FAM)

Dans le cadre d'un projet sportif, ayant pour but notamment que les résidents du Foyer d'Accueil Médical (FAM) gardent une activité physique, une bonne santé et créent des interactions sociales, la direction de l'établissement "Leonard Singer" FAM HOLTZHEIM sollicite la commune de Holtzheim pour une subvention finançant le club sportif qui propose une activité adaptée aux personnes handicapées.

Le club d'athlétisme de Lingolsheim répond à ce projet, accueillant un public en situation de handicap et propose un sport adapté (marche rapide, lancé de poids etc.)

VU la demande de Madame la Directrice du Foyer d'accueil Médical en date du

VU le projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de trois cent € (300€) en faveur du Foyer d'accueil Médical

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
_ _ _

2021/03-35. ADAP : approbation du projet « mise en accessibilité des sanitaires du grand chalet de pêche », approbation du plan de financement et autorisation de demander des subventions

Conformément à l'Agenda D'Accessibilité Programmé, AD'AP 2016-2021, approuvé par les membres du conseil municipal en date du 18 septembre 2015, il est proposé de rendre accessible les sanitaires du grand chalet de pêche.

Les travaux suivants sont prévus :

- Travaux de menuiserie ;
- Travaux sanitaires ;
- Travaux de carrelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE ce projet de mise en accessibilité des sanitaires du grand chalet de pêche

APPROUVE le plan de financement ci-dessous

Dépenses € HT		Recettes €	
Travaux de menuiserie	2 300,00	DETR ETAT 30%	3 890,07
Travaux sanitaires	6 810,83		
Travaux de carrelage	3 856,06	Autofinancement et/ou emprunt	9 076,82
TOTAL HT :	12 966,89	Total HT	12 966,89
TVA 20 % :	2 593,38	TVA à la charge de la commune.	2 593,38
Total TTC :	15 560,27		15 560,27

AUTORISE Madame le Maire à demander des subventions aux partenaires et notamment une DETR à l'ETAT.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
_ _ _

2021/03-36. Approbation du projet « réaménagement du parking du centre sportif (salle de la Bruche) », approbation du plan de financement et autorisation de demander des subventions

Dans le cadre de la politique de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des habitants, il est proposé de réaménager le parking du centre sportif (salle de la Bruche) en surface perméable, afin de permettre aux usagers d'accéder pleinement à ce lieu de vie, tout en répondant aux exigences du Plan de prévention du Risque d'Inondation qui contraint le revêtement des espaces à l'arrière de la digue. Ce réaménagement est particulièrement soucieux des impératifs écologiques: la dimension végétalisme et l'infiltration des eaux pluviales sont demandées.

Descriptif des travaux :

Le parti pris est de répondre au cahier des charges (réfection du revêtement) tout en étant acteur de la transition écologique.

Le projet consiste à :

❖ **Infiltrer 100% des eaux pluviales via une structure drainante (assurant la traficabilité VL/PL)**

composée :

→ de pavés perméables

→ de grave naturelle drainante

→ d'une dalle de stockage et d'infiltration

❖ **supprimer les 2 pompes de refoulement :**

→ économie d'énergie

→ suppression du coût de fonctionnement annuel

→ suppression du coût d'investissement à venir

❖ **lutter contre les ilots de chaleur :**

→ pas de revêtement bitumineux qui absorbe et restitue la chaleur

→ plantations d'arbres en périphérie du parking

❖ **respecter la réglementation O Phyto :**

→ pas d'entretien récurrent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE ce projet d'aménagement du parking du complexe sportif (salle de la Bruche) en surface perméable

APPROUVE le plan de financement ci-dessous

Dépenses € HT		Recettes €	
Réaménagement du parking du centre sportif Estimatif des travaux	359 875,00	ETAT DSIL exceptionnelle relance 30%	107 962,00
		Région Grand Est 10 % des travaux éligibles	36 000,00
		Autofinancement et/ou emprunt	215 913,00
HT :	359 875,00	Total HT	359 875,00

TVA 20 % :	71 975,00	TVA à la charge de la commune.	71 975,00
Total TTC :	431 850,00		431 850,00

AUTORISE Madame le Maire à demander des subventions aux partenaires et notamment une Dsil exceptionnelle relance à l'Etat et une subvention à la Région Grand Est au titre des aménagements en faveur de la perméabilité des sols et de la nature (parking filtrant).

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *

2021/03-37. Instauration d'un dispositif de subvention pour l'acquisition d'un vélo neuf

Dans le cadre de sa politique de développement durable, de santé publique et de l'amélioration de la qualité de l'air dans notre commune et dans l'Eurométropole de Strasbourg, la municipalité de Holtzheim souhaite encourager la pratique du vélo en complément ou remplacement de l'usage de véhicules thermiques en proposant une aide à l'acquisition d'un vélo de ville, de route, d'un VTT, ou vélo à assistance électrique.

Aussi, il est proposé d'instaurer un dispositif de subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'instauration d'un dispositif de subvention à l'achat d'un vélo neuf

FIXE comme suit les conditions d'octroi de cette subvention :

Cette subvention est limitée aux 50 premières demandes réputées complètes. Les élus communaux ainsi que leur famille proche ne sont pas éligibles à cette subvention.

Conditions d'éligibilité :

- une demande par foyer de Holtzheim
- un achat effectué entre le 01/04/2021 et le 31/12/2021
- un achat de vélo dont la dimension est égal ou supérieure à 26 pouces
- un achat d'un vélo chez un vélociste (avec atelier) en Alsace

Sont exclus :

- les achats de particulier à particulier
- l'achat sur une plateforme de commerce en ligne

Montant de l'aide :

- 100 Euros pour un vélo à assistance électrique

- 50 Euros pour un vélo classique

Pièces nécessaires :

- Le formulaire de demande complété
- Copie de la facture d'achat.
- Pour les VAE : Copie du certificat de conformité d'homologation : norme européenne EN 15194
- Un justificatif de domicile
- Un Rib / Rip du bénéficiaire pour virement de la subvention par le trésor public.

PRECISE qu'un crédit 5 000 € (cinq mille euros) est inscrit au compte 6574 du Budget 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-38. Approbation du Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 février 2021. Le document cadre joint est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2
- VU** la délibération du conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020
- VU** le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »

après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

AUTORISE la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération Pacte de Gouvernance

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

* * * *
- - -

2021/03-39. Compteurs de gaz communicant dans la commune de Holtzheim : autorisation d'installer des concentrateurs sur (deux) bâtiments communaux, approbation des termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs et autorisation de signer ladite convention (PJ)

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio transmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boitier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

VU le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

CONSIDERANT l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les deux bâtiments suivants :

- L'église Saint Laurent,
- Salle de la Bruche ou hall des sports,

moyennant une redevance de 50 € HT (cinquante euros) par site équipé.

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

A l'unanimité		Pour	24	Contre		Abstention	2	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--